2025-03-04-N08
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 16 **Votants** : 22
Nomenclature : 4.4.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mardi 4 mars 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :
CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
CABRÉRA Christine à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie
CAMI Patricia à PETIT Vivien,
FORASTÉ Guy à L'HOUÉ Yann,
LAFFON-LE GALL Emilie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
THAMI Halima à VIDAL Sylvie

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

REGIE DES EAUX. UNIVERSITE DE PERPIGNAN. CONVENTION DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Le Maire,

Présente une convention de stage à intervenir entre la Régie des Eaux et l'Université de Perpignan, permettant d'accueillir un étudiant pour la période du 24 mars 2025 au 31 juillet 2025,

Précise qu'une gratification légale devra être versée à l'étudiant-stagiaire étant donné que la durée de la convention est supérieure à 2 mois consécutifs,

Informe que le taux horaire de la gratification est égal à 4 € 35 brut par heure,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250304-2025-03-04-N08-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 26 février 2025,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir avec l'Université de Perpignan pour l'accueil d'un étudiant,

PRECISE que l'étudiant-stagiaire sera accueilli du 24 mars 2025 au 31 juillet 2025,

FAIT PART qu'il percevra, suivant la réglementation en vigueur à ce jour, une gratification à hauteur de 4,35 € brut par heure,

ESTIME le montant total de gratification à 2 305 € 50 brut pour 530 heures effectuées,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dite gratification seront prévus au budget de l'année 2025 de la Régie des Eaux,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 27 MARS 2025
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 28.03.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250304-2025-03-04-N08-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025